

## Le programme

# SERVICE CIVIQUE

## « JEUNES ET NATURE »

Créé par la loi du 10 mars 2010, le **Service Civique** a pour ambition de **permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général**. Cette politique a pour objectif de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les missions de Service Civique dans le domaine de l'environnement prennent la mesure de l'urgence et donnent aux jeunes volontaires le cadre et les moyens d'agir à leur échelle. En amont de l'anniversaire des 10 ans du Service Civique en mars 2020, une consultation citoyenne avait été lancée par l'Agence du Service Civique, et plus de 25 000 personnes avaient répondu à cette consultation en plébiscitant **l'environnement comme première grande cause citoyenne**.

Afin de faire vivre pleinement cette grande cause plébiscitée notamment par la jeunesse, le ministère de la Transition écologique et l'Agence du Service Civique se sont associés et ont lancé le grand programme de Service Civique **« Jeunes et Nature »** au mois de mars 2022, afin de proposer à la jeunesse de se mobiliser pleinement sur des missions de Service Civique en faveur de la biodiversité.

Cette convention, signée également par de nombreux opérateurs de l'État (ONF, OFB, Agences de l'eau, Conservatoire du littoral, Parcs Nationaux, VNF, ANCT et Anru), prévoit le déploiement **de 1 000 missions de Service Civique en faveur de la nature en 2022-2023**.

Dans le cadre de ce programme, les volontaires en Service Civique « Jeunes et Nature » se mobiliseront sur des missions variées dans la protection de la biodiversité et bénéficieront de formations dédiées sur la thématique environnementale.

Ces missions, déployées au nombre de 1000 pour 2022-2023, feront l'objet d'une **labellisation**.

## QUELS ORGANISMES PEUVENT LABELLISER DES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE « Jeunes et Nature » ?

Pour pouvoir labelliser une ou plusieurs missions de Service Civique « **Jeunes et Nature** », votre organisme doit **bénéficier d'un agrément de Service Civique** (vous bénéficiez soit d'un agrément individuel pour votre organisme, soit de l'agrément collectif d'une fédération d'associations, d'un réseau ou d'un organisme public)<sup>1</sup>.

Si votre organisme n'est pas agréé et que vous souhaitez obtenir un agrément, [contactez le référent Service Civique de votre territoire](#) au sein des services déconcentrés de l'État ou bien l'**Agence du Service Civique** si votre organisme exerce au niveau national.

## LES AVANTAGES À LABELLISER UNE MISSION « Jeunes et Nature »

En labellisant une ou plusieurs missions de Service Civique « Jeunes et Nature », **votre organisme bénéficiera de :**

- ◆ **l'utilisation du logo « Jeunes et Nature »** et des ressources graphiques associées, dans le respect de leurs règles d'usage ;
- ◆ **un accès aux ressources et formations du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;**
- ◆ **des ressources mises à disposition par l'Agence du Service Civique** pour vous accompagner dans le déploiement des missions : indemnisation des volontaires, formation et atelier d'échange de pratiques pour les tuteurs, outils pour l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires, formations civiques et citoyennes et rassemblements proposés aux volontaires sur le territoire ;
- ◆ la possibilité de **valoriser vos projets pendant la durée des missions** : réalisation de vidéos, présence sur les réseaux sociaux.

Les jeunes en Service Civique sur une mission labellisée « Jeunes et Nature », bénéficieront quant à eux d'un grand nombre d'avantages tels que :

- ◆ **une aide forfaitaire versée** aux structures d'accueil permettant d'aider matériellement les jeunes (déplacement, équipement, logement...) ;
- ◆ un **appel à projets** permettant de soutenir et financer des projets en lien avec la protection de la biodiversité conçus par les jeunes, en lien avec leur structure d'accueil ;
- ◆ des **formations spécifiques** aux questions de la nature et de la biodiversité ;
- ◆ des **visites des sites du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de ses établissements publics.**

---

<sup>1</sup> Pour rappel, pour être agréée, la personne morale doit être un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#), une société d'économie mixte mentionnée à l'[article L. 481-1](#) du même code ou une société publique locale mentionnée à l'[article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales](#), une société dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'[article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du [II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail](#). L'engagement de Service Civique ne peut pas être réalisé dans une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise.

## RÉFÉRENTIEL DE MISSIONS ÉLIGIBLES AU LABEL « Jeunes et Nature »

Pour que votre mission de Service Civique puisse être labellisée « Jeunes et Nature », il est nécessaire en prérequis que les activités proposées aux volontaires en Service Civique répondent aux **8 principes fondamentaux** qui guident le Service Civique : intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, respect du statut et accompagnement bienveillant.

### En particulier :

- ◆ Le recrutement des volontaires ne peut s'effectuer par une sélection sur les compétences, les diplômes, l'expérience, des connaissances techniques. La motivation doit rentrer en ligne de compte prioritairement.
- ◆ Au titre de la complémentarité, c'est-à-dire la non-substitution à l'emploi, les missions confiées aux volontaires ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public permanent de l'organisme d'accueil moins de six mois à un an avant la signature du contrat de Service Civique. **Un volontaire ne peut remplacer un agent public, un salarié, un stagiaire.**
- ◆ Il est souhaitable de mixer les missions confiées aux volontaires **en garantissant une variété d'activités** au sein de ces missions. Il convient de concevoir une mission qui permette au volontaire d'être à la fois en contact avec des publics diversifiés et les lieux à préserver.

Votre mission de Service Civique devra s'inscrire dans la thématique de l'**Environnement** et les volontaires en Service Civique pourront effectuer des activités notamment autour de :

- ◆ l'**éducation** au développement durable, l'accompagnement à l'évolution des pratiques : **sensibilisation** auprès des élèves, des familles, organisation d'animations pédagogiques, d'événements et à l'appropriation de la réglementation pour les professionnels ;
- ◆ la **médiation** auprès des publics (scolaires, à handicaps, visiteurs) en visite (parcs naturels, jardins et parcs, sites du conservatoire du littoral, zones naturelles de préservation, conservatoires botaniques...);
- ◆ la **création et la promotion d'outils et d'animations** destinés à sensibiliser aux enjeux de la protection de la nature ;
- ◆ la **valorisation, l'animation des espaces naturels** : contribution à la préservation de la biodiversité et des paysages, participation à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant un espace naturel, sensibilisation et encouragement à prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes auprès de différents publics des territoires (études des collectivités territoriales, services techniques), les acteurs associatifs, les professionnels (commerces...) et les citoyens ;
- ◆ la **collecte et la diffusion de la connaissance** : observation de la faune et de la flore, observation sur le terrain, inventaire, réalisation d'Atlas, etc.

En tout état de cause, les missions des VSC pourront notamment s'inspirer des activités ci-dessous, et du Référentiel de missions de l'ASC dans le domaine de la nature :

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission-service-civique.pdf>

## COMMENT PROCÉDER À LA LABELLISATION D'UNE MISSION ?

Si votre organisme est déjà agréé au titre du Service Civique :

- ◆ Vous proposez d'ores et déjà des missions relevant de la thématique Environnement et correspondant au référentiel ci-dessus : vous pouvez **labelliser vos missions existantes**. Pour labelliser vos missions, vous devez en adresser la demande par mail au référent de votre agrément : au sein de l'Agence du Service Civique si vous avez un agrément national ou auprès d'un référent territorial du Service Civique si vous avez un agrément local. Les coordonnées des référents territoriaux du Service Civique [sont disponibles ici](#). Afin de faciliter le traitement de votre demande, **indiquer dans l'objet de votre mail « Demande de labellisation Jeunes et Nature »**.
- ◆ Vous ne proposez pas de missions correspondant au programme ou vous souhaitez en proposer de nouvelles, qui ne sont pas encore agréées. C'est l'occasion de **construire et proposer de nouvelles missions**, sur la base de vos projets et en vous inspirant du référentiel. Vous devez dans ce cas compléter [une fiche mission](#) et la soumettre au référent de votre agrément, au sein de l'Agence du Service Civique si vous avez un agrément national ou auprès d'[un référent territorial du Service Civique si vous avez un agrément local](#). Le référent de votre agrément instruira votre demande pour agréer ou non les missions proposées et, si elles sont agréées, leur attribuer le label « Jeunes et Nature ». Afin de faciliter le traitement de votre demande, **indiquer « Jeunes et Nature » dans le titre de la mission et « Demande de labellisation Jeunes et Nature » dans l'objet de votre mail**.

